

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Travaux d'élagage parcelle AD0170

Alain CAYET, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande en date du 10 juin 2025 par laquelle la société Elag'Arbres – 17 rue du 11 novembre – 62490 Saily en Ostrevent, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public le long de la parcelle AD0170 afin d'effectuer des travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle à chenille.

Vu l'état des lieux

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le domaine public le long de la parcelle AD0170 (piétonnier reliant la rue du Canal au chemin de halage), le lundi 16 juin et le mardi 17 juin 2025 de 7 h 00 à 18 h 00. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : La sécurité des piétons devra être assurée par un dispositif adéquat, une déviation piétonne devra être mise en place, le cas échéant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur de la société Elag'Arbres

Certifié exécutoire,

Saint Nicolas, le 12 juin 2025

Le Maire

Alain CAYET

